

# CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le 25 août 2023

## Motion concernant l'incidence du développement des parcs photovoltaïques au sol et flottants en région Centre-Val de Loire

### AVIS N° 2023/48

*Adopté à l'unanimité des membres votants (14)*

#### PREAMBULE

Le développement des énergies renouvelables est une priorité affichée au niveau du territoire français et européen, avec des objectifs d'installations chiffrés à différentes échelles de territoire. L'énergie solaire, via l'installation de panneaux photovoltaïques, connaît en région Centre-Val de Loire un **très fort développement** depuis quelques années.

Si l'installation de panneaux photovoltaïques sur des zones artificialisées (toitures de bâtiments industriels, ombrières sur parkings, etc.) ne présente *a priori* pas d'enjeux en termes de biodiversité et de géodiversité et est à favoriser en priorité, l'essor de ces installations dans les milieux agricoles ou naturels peut s'avérer problématique pour la biodiversité et la conservation des sites d'intérêt géologique, tant du point de vue des impacts particuliers de chaque projet, qu'en termes **d'impacts cumulés**, au regard des importantes surfaces mobilisées.

De plus, le développement du photovoltaïque au sol ou flottant (sur plans d'eau) ne fait l'objet d'**aucune planification à l'échelle régionale ou départementale**, et les projets naissent régulièrement d'opportunités foncières locales, sans réflexion territoriale plus large.

Par ailleurs, l'installation de parcs photovoltaïques au sol ou flottants **ne dispose pas d'un niveau d'encadrement réglementaire aussi poussé que l'éolien**, la procédure étant portée par un permis de construire avec étude d'impact, éventuellement complétée, selon les enjeux, par un dossier « loi sur l'eau » (zones humides, ruissellement), un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 et/ou une dérogation au titre des espèces protégées. Ainsi, les garanties quant au démantèlement des installations après exploitation sont plus incertaines que pour l'éolien, où le statut d'installation classée pour l'environnement (ICPE) induit des garanties financières sécurisant la remise en état du site après exploitation.

A l'heure actuelle, il est constaté que **les études d'impact des projets présentent une qualité très variable**, et régulièrement déficiente, tant dans le diagnostic initial de la biodiversité que

dans l'évaluation des impacts et les propositions de mesures pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs notables du projet sur la faune, la flore, les milieux et les sols.

Il est également noté que, contrairement à l'éolien, **les impacts des parcs photovoltaïques au sol ou flottants sont peu étudiés et qu'il existe peu de retours d'expérience** sur la question, notamment en termes d'altération du sol, des communautés végétales et animales... Les suivis écologiques des parcs construits ne sont pas systématiques, souvent d'une ambition limitée et de diffusion restreinte.

Enfin, **les projets d'implantation se localisent régulièrement sur des milieux abritant des enjeux significatifs de biodiversité et parfois de géodiversité**, y compris dans des secteurs jugés artificialisés, notamment des carrières abandonnées ou remises en état, qui comprennent des milieux naturels pionniers parfois très riches.

Le CSRPN, instance scientifique régionale instituée par l'article L.411-1 A du code de l'environnement, et composé de membres nommés pour leurs compétences scientifiques, se saisit donc du thème du développement du photovoltaïque et souhaite alerter sur plusieurs points au regard de la multiplicité des projets déposés en Région Centre-Val de Loire, notamment sur des milieux de grande richesse écologique.

Le CSRPN étant sollicité sur ces projets uniquement quand les pétitionnaires demandent une dérogation au titre des espèces protégées, seule une faible part des dossiers lui est transmise ; cependant l'instance se questionne sur le développement de cette filière, et notamment sur son impact global cumulé sur la biodiversité, les habitats naturels et la géodiversité, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance.

**La contribution du CSRPN porte sur le développement des installations photovoltaïques au sol ou flottantes.**

### **MOTION DU CSRPN CENTRE-VAL DE LOIRE**

- Considérant l'important développement des projets photovoltaïques au sol ou flottants en région Centre-Val de Loire, porté par une volonté nationale et européenne forte sur le long terme ;
- Considérant les impacts potentiellement forts que ces projets peuvent avoir sur la biodiversité et en moindre mesure sur la géodiversité, aussi bien isolément que par effets cumulés ;
- Considérant le manque de planification des projets à l'échelle régionale et l'absence de réflexion sur les impacts cumulés de ces derniers sur la biodiversité et la géodiversité ;
- Constatant l'insuffisance régulière des études d'impact des projets, tant du point de vue du diagnostic initial que dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser ;
- Considérant le peu de retours d'expérience des effets du photovoltaïque au sol ou sur milieu aquatique, sur la durée d'exploitation des parcs et après démantèlement, sur la biodiversité et l'état des sols ;

Le CSRPN, à l'unanimité des membres votants:

- rappelle en préalable la **nécessaire priorisation d'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments** (résidentiels, publics, commerciaux, industriels...) et autres sites artificiels ou dégradés : parkings (ombrières), zones industrielles abandonnées récemment, afin de ne pas amplifier l'artificialisation de l'espace ;
- demande que, pour chaque dossier particulier, soit menée une **réelle démarche d'étude de solutions alternatives** sur les critères de biodiversité et de géodiversité, quant au lieu d'implantation, au-delà des considérations d'opportunités foncières disponibles ;
- recommande **d'exclure l'implantation de parcs photovoltaïques au sol ou sur milieu aquatique prioritairement sur des milieux en bon état de conservation (ou restaurables)** comme les ZNIEFF de type 1, les zones humides fonctionnelles pour la biodiversité, les plans d'eau importants pour les haltes migratoires, les végétations aquatiques et de rives patrimoniales, les rivières, les boisements, les landes à bruyères, les prairies naturelles anciennes et les pelouses calcicoles, ainsi que les carrières avec remise en état à vocation écologique, les sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine naturel et de tout milieu ayant bénéficié d'une restauration écologique notamment dans le cadre de mesures compensatoires ;
- rappelle la **nécessité d'une expertise écologique solide** portant sur la faune, la flore, les milieux naturels, les sols et les zones humides (ainsi que sur le fonctionnement des chaînes trophiques, pour les milieux aquatiques), pour chaque dossier déposé (expertise réalisée sur une période adaptée, proportionnée aux enjeux et fondée sur des protocoles standardisés et explicites) ;
- demande la **mise en œuvre d'une réelle démarche d'évitement des enjeux présents sur l'aire d'étude et de réduction des impacts**, par la mise en place de mesures favorisant le maintien des populations animales et végétales au cœur du projet et la préservation d'éléments de géodiversité ;
- demande, en cas d'impact résiduel notable, la **mise en place d'une compensation si possible effective avant travaux** et répondant aux exigences gouvernementales en la matière ;
- demande une **véritable analyse des effets cumulés**, notamment concernant la perte de surface de milieux naturels à l'échelle locale et le fonctionnement des corridors écologiques ;
- attire l'attention sur l'importance de **rendre les parcs photovoltaïques transparents vis-à-vis de la libre circulation des espèces sauvages** de la petite et moyenne faune ;
- demande une **meilleure prise en compte des impacts potentiels des infrastructures connexes des projets** (raccordements électriques externes et voies d'accès notamment), souvent peu détaillés dans les dossiers présentés, impliquant au besoin le dépôt d'une dérogation au titre des espèces protégées et des mesures compensatoires ;
- demande la **mise en œuvre systématique de suivis** des habitats naturels, de leur structure et de leur état de conservation, à toutes les étapes du projet (phase travaux, exploitation, remise en état), ainsi que, en fonction des enjeux initiaux, des suivis

appropriés de la faune, de la flore, des fonctionnalités des sols et des zones humides éventuelles ;

- recommande un **suivi de l'installation jusqu'au démantèlement** à terme, avec la garantie de l'exécution de ce dernier par l'exploitant via un provisionnement à l'instar de celui demandé pour les ICPE ;
- sollicite la **création, en région Centre-Val de Loire**, au sein des services de l'Etat (DDT / DREAL), **d'un observatoire permettant d'avoir un regard global sur la nature des espaces et les surfaces consommées par les installations photovoltaïques au sol ou flottantes**, et de cartographier des territoires non opportuns à l'installation de ces projets. Cet observatoire permettrait également de mieux prendre en compte les potentiels effets cumulés de ces projets sur un territoire donné. Un rendu annuel des travaux de l'Observatoire auprès du CSRPN est vivement souhaité.

**Le Président du CSRPN,**



**Guillaume VUITTON**

**DESTINATAIRES :**

- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires :
  - Direction de l'Eau et de la Biodiversité
  - Direction Générale de l'Energie et du Climat
- Préfets des départements de la région Centre-Val de Loire
- Directions Départementales des Territoires :
  - Services urbanisme
  - Services environnement
- Conseil régional
- Office Français de la Biodiversité – délégation Centre-Val de Loire
- ADEME
- Syndicat des Energies renouvelables
- Conseil national de protection de la nature